



ARRETE 2024/15

ARRÊTE PORTANT LIMITATION DE VITESSE

Sur les voies suivantes : Rue Denise – Rue Gabriel Péri

Le Maire de la Commune de Ferrière-la-Petite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU l'arrêté communal en date 11 décembre 2000 ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation suite à l'é étroitesse des rues suivantes et la vitesse excessive dans ces rues : Rue Denise – Rue Gabriel Péri, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/heure,

ARRETE

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Rue Denise est limitée à 30 km/heure.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Rue Gabriel Péri est limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La vitesse des autres voies sur toute l'agglomération reste inchangée.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Article 5 : Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 et 2 ci-dessus.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Ferrière-la-Petite.

Article 8 :
Monsieur le Maire de la commune de Ferrière-la-Petite
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Solre-le-Château
Les agents de la Police Municipale de la commune de Ferrière-la-Grande,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Solre-le-Château
Les agents de la Police Municipale de la commune de Ferrière-la-Grande,
Madame la Lieutenant du Service d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Président de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

A Ferrière-la-Petite, le 14 mars 2024

LE MAIRE,
TONDEUR Pierre,

